



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 janvier 2024 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Amélie JOURNAUX, Marc RAVANEL, Françoise FERNANDES, Sébastien RUFFRAY, Lucie BOULANGER, Nathalie GANDON, Franck CHARON, Alain-Michel BERY, Anthony GAUTIER, Grégory MAIN

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Sophie HALLAY a donné pouvoir à Thibault PELLETIER
- Christine LUCAS a donné pouvoir à Sébastien RUFFRAY

Absents excusés : Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET,

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Amélie JOURNAUX

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ordre du jour

Conseil Municipal du 24 janvier 2024

Finances :

- Demande de subvention auprès de la BDEL pour l'organisation d'une animation à la bibliothèque
- Délibération sur le taux de la fiscalité directe locale
- Délibération sur la tarification des salles des fêtes
- Délibération sur la tarification des concessions du cimetière

Travaux

- Délibération sur l'attribution du marché pour le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la maison des associations
- Information sur la possibilité de recours à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maison des associations
- Information sur les travaux en cours

Juridique :

- Délibération sur une convention de mise à disposition d'un local communal en vue de créer un dojo

Urbanisme :

- Délibération sur le schéma de développement des énergies renouvelables de Tremblay-les-Villages

Ressources Humaines

- Délibération sur la participation au groupement commande pour l'assurance statutaire du personnel

Divers

- Questions diverses
- Bilan des manifestations

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2024.01.24.01 : Délibération sur une demande de subvention au titre de la MDEL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un projet de petit festival autour de la bande dessinée. Cette manifestation aurait lieu dans le cadre de la bibliothèque le dimanche 21 avril.

L'objectif serait de faire découvrir au public des bandes dessinées ainsi que la façon de les concevoir en lien avec des ateliers de dessin proposés par des professionnels. Le coût de ce projet est estimé à 593,11 €.

Madame le Maire précise que cette animation au sein de la bibliothèque viendra s'articuler avec les animations sportives prévues pendant les vacances d'avril en partenariat avec l'UFOLEP.

Madame le Maire propose de solliciter la Médiathèque Départementale au titre de son fonds de soutien aux animations.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

MDEL (70%)	415,18 €
<u>Fonds propres (30%)</u>	<u>177,93 €</u>
TOTAL	593,11 €

Madame le Maire soumet cette demande au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention au titre de la MDEL pour l'organisation d'une manifestation autour de la bande dessinée
- **Autorise** le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette demande

DCM 2024.01.24.02 : Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des taxes directes locales. Suite à la réforme de la fiscalité locale, la collectivité ne perçoit plus de taxe d'habitation à l'exception de celle liée aux résidences secondaires. Pour cette taxe, le taux était gelé jusqu'en 2023. La commune peut donc à présent le faire évoluer.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour rappel, les taux de taxe foncière bâti ont fortement évolué du fait de la récupération par les communes de la part qui revenait antérieurement au département.

Madame le Maire propose que, pour l'exercice 2023, les taux de fiscalité directe locale soient maintenus à un niveau équivalent à 2023.

Taxe	Taux	Bases 2023	Produit reçu 2023
Taxe foncière bâti	46,13 % <i>Dont 25,91 % anc. Part com. Dont 20,22 % anc. Part dept.</i>	2 217 265 €	1 022 845€
Taxe foncière non-bâti	41,45 %	631 080 €	261 583 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,53 %	236 504 €	48 554 €
TOTAL			1 332 982 €

Madame le Maire précise que les recettes attendues au titre de la taxe foncière sont complétées en 2023 par un coefficient correcteur négatif de 82 573 €, soit une recette finale de 1 250 409 €

S'agissant de l'exercice 2024, il est prévu une augmentation des bases, dans le cadre de la loi de finance, de 3,9%

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,13 % (25,91% ancienne part communale + 20,22% ancienne part départementale)
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 41,45 %
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 20,53%

DCM 2024.01.24.03 : Délibération sur la tarification de la salle des fêtes

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2022.12.06.04

Madame le Maire rappelle les conditions de mise à disposition des salles des fêtes et propose de revoir les tarifs à la hausse afin que les locations de salles soient accessibles au plus grand nombre tout en prenant en compte l'augmentation des charges liées à ces biens immobiliers.

Ainsi, l'INSEE constate une hausse des prix à la consommation de 4,9% pour les biens de consommation et les services en France sur un an. Madame le Maire propose au conseil



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

municipal de répercuter cette hausse dans la limite de 3% (arrondi à la demi-dizaine supérieure) car la commune supporte la hausse des prix notamment pour l'alimentation en énergie, les produits d'entretien ou le personnel de service.

Les salles communales sont mises à disposition sous réserve de respect des conditions suivantes :

- 1°) Respect du règlement intérieur,
- 2°) Comparaison des états des lieux entrée et sortie,
- 3°) Fourniture d'une attestation d'assurance couvrant tous les risques notamment matériels et responsabilité civile.
- 4°) Les associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite à raison de deux fois par an toutes salles confondues

SALLE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES (capacité 120 personnes assises et 200 personnes debout)

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.
- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 125 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : + 5 €)
 - **Week-end : 410 € TTC** (évolution : + 15 €)
- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 180 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : +5 €)
 - **Week-end : 685,00 € TTC** (évolution : + 20 €)

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

SALLE DE CHENE-CHENU (capacité 60 personnes)

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.
- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 85 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : + 5 €)
 - **Week-end : 240,00 € TTC** (évolution : + 10 €)
- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Journée :** 180 € TTC - uniquement en semaine (évolution : + 5 €)
- **Week-end :** 590 € TTC (évolution : + 20 €)

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

Les demandes d'associations n'appartenant pas à la commune de Tremblay les Villages sont étudiées au cas par cas en fonction de l'intérêt communal qu'elles peuvent apporter ou non.

Selon la demande, la salle peut être mise à disposition gratuitement ou bien au tarif d'un habitant de Tremblay les Villages.

CHAPITEAUX

Les chapiteaux sont exclusivement réservés pour les associations du ressort territorial de Tremblay les Villages à titre gratuit.

Le transport, montage et démontage du chapiteau est à la charge de l'association qui l'emprunte, laquelle devra le rendre propre et sec.

Les chapiteaux n'étant prêtés qu'à des associations et des collectivités, il est décidé qu'il ne sera plus demandé de chèque de caution. L'assurance sera mise en cause directement en cas de nécessité.

PRESTATIONS DE MÉNAGE :

Dans le cas où le bénéficiaire de la location ne rendrait pas la salle louée propre avant son départ, la commune facturera les montants suivants :

Salle des Fêtes de Tremblay les Villages : 175 € TTC (évolution : + 5 €)

Salle des Fêtes de Chêne Chenu : 140 € TTC (évolution : + 5 €)

Après l'exposé des nouvelles proposition tarifaires, Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir si les précédentes hausses de prix ont eu un impact sur le nombre de demandes de location.

Madame le Maire répond qu'il n'y pas eu d'impact sensible et que les prix proposés restent assez conformes à ce qui est pratiqué ailleurs.

Monsieur Anthony GAUTIER demande si les particuliers ont également accès aux installations en matière de sonorisation.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint répond par l'affirmative en indiquant que l'accès à ces équipements fait l'objet d'une délibération et d'une tarification dédiée.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la mise à jour des conditions et des modalités de mise à disposition des salles municipales et des chapiteaux. Ces nouvelles mesures seront applicables à compter de la présente délibération.
- **Annule et remplace** la délibération n°DCM 2022.12.06.04 du 6 décembre 2022

DCM 2024.01.24.04 : Délibération sur la tarification des concessions du cimetière

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2022.12.06.05 du 6 décembre 2022.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les dernières délibérations fixant la tarification des concessions datent de décembre 2022, il paraît donc opportun de réviser cette tarification. Madame le Maire précise que jusqu'à ce jour, la totalité des recettes des concessions sont reversées au Centre Communal d'Action Sociale. Madame le Maire propose les tarifs suivants en application d'une hausse de 3%. Sur la même période, l'inflation constatée sur les prix à la consommation est de + 4,9%.

1. Concessions (pleine terre et caveaux)

Durée	Achat		Renouvellement		Taxe de superposition		
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Prix révisé	342 €	496 €	342 €	496 €	110 €	143 €	176 €
Évolution	+10 €	+14 €	+10 €	+14 €	+3 €	+4 €	+5 €

2. Caveau provisoire

	Caveau provisoire – 1 ^{er} mois	Caveau provisoire – mois suivants et jusqu'à 6 mois
Prix révisé	Gratuit	22 € / mois
Évolution	/	+1 €

3. Columbarium

Durée	Achat		Renouvellement	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Prix révisé	386 €	661 €	386 €	661 €
Évolution	+11 €	+19 €	+11 €	+19 €

4. Plaque columbarium

Plaque (prix révisé)
66 € + frais de gravure à la charge du concessionnaire
Évolution : +2€



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

5. Dispersion dans le jardin du souvenir

Dispersion (prix révisé)
33 €
<i>Evolution : + 1 €</i>

Après présentation de la nouvelle proposition tarifaire, Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite savoir comment sont gérées les différentes durées au sein du cimetière.

Madame le Maire rappelle que la durée de concession est attachée à la parcelle de terrain et non à la date d'inhumation des défunts.

Monsieur Sébastien RUFFRAY s'interroge pour sa part sur l'existence d'un tarif de superposition « perpétuel » alors même qu'il n'est pas possible de solliciter une concession perpétuelle.

Madame la 4^{ème} Adjoint répond en indiquant que ce tarif de superposition est nécessaire dans la mesure où il existe encore des concessions perpétuelles dans les différents cimetières de Tremblay-les-Villages. Ce tarif ne concerne donc que des concessions existantes.

Monsieur le 1^{er} Adjoint se demande par conséquent comment peuvent être supprimées les concessions placées sous le régime de la perpétuité.

Madame la 4^{ème} Adjointe répond qu'il peut être mis à fin à une concession perpétuelle lorsque celle-ci présente un certain état de dégradation et sous réserve de respect d'une procédure spécifique.

Monsieur Alain BERY demande si, par le biais du renouvellement régulier d'une concession, il n'est pas possible d'aboutir à une forme de perpétuité.

Madame le Maire répond que cela est théoriquement possible, sous réserve que la concession reste bien entretenue mais que cela est très rare dans les faits.

Madame le Maire soumet cette proposition tarifaire au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle tarification des opérations funéraires
- **Prévoit** que l'ensemble des recettes liées aux opérations funéraires seront portées au bénéfice du CCAS de Tremblay-les-Villages
- **Fixe** l'applicabilité de la nouvelle tarification à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire
- **Annule et remplace** la délibération DCM2022.12.06.05 du 6 décembre 2022.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

TRAVAUX

DCM 2024.01.24.05 : Délibération sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la maison des associations

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été engagée afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du presbytère en maison des associations. Elle précise que le dossier a été suivi par Madame Amélie JOURNAUX.

Madame Amélie JOURNAUX indique que, pour la passation de cette consultation, la commune était assistée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Vade Mecum qui a réalisé la partie programmation de cette opération.

La consultation a été publiée le 2 novembre 2023 et a pris fin le 1^{er} décembre 2023. Au total ce sont 6 offres qui ont été déposées.

Une première analyse des offres a permis d'isoler les trois meilleurs candidats qui ont été convoqués à une audition afin de présenter leur offre et de répondre aux questions soulevées à la lecture de leur dossier de réponse.

Cette phase d'audition a permis de réaliser une notation complémentaire qui est venue s'ajouter à la précédente.

Madame Amélie JOURNAUX précise que, quelles que soient les offres, il s'est avéré que le sujet lié à l'aménagement du jardin avait été un peu sous-traité par les candidats. De même, les différents candidats auditionnés ont soulevé des questions sur le choix d'équiper le bâtiment d'un ascenseur. La question de la remise en état de l'annexe a également fait l'objet d'une analyse critique par certaines équipes.

Classement avant audition et négociation						
	Millarchitecture	Treust	Diagonal	Archigone	Ombre & L.	Tandem
Offre de prix	124 116 €	126 528 €	93 600 €	104 292 €	118 560 €	85 099,37 €
Note globale	7,24/10	5,09/10	8,74/10	6,66/10	6,77/10	7,30/10
Classement	3	6	1	5	4	2

Classement après audition et négociation			
	Millarchitecture	Diagonal	Tandem
Offre de prix	124 116 €	93 600 €	95 550 €
Note globale	7,46/10	9,19/10	7,78/10
Classement	3	1	2

Après la présentation du classement, Monsieur le 1^{er} Adjoint qui a assisté à l'audition des candidats fait valoir l'intérêt pour le projet manifesté par l'équipe en tête du classement.

Au vu de ce classement, Madame le Maire propose de retenir l'offre du cabinet Diagonal domicilié au Coudray pour son offre globale de 93 600 € HT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations au groupement dont le mandataire est le cabinet Diagonal pour son offre à 93 600 € HT.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les contrats, actes d'exécution et avenants éventuels dans la limite de 15% du montant initial du contrat.

Information sur la possibilité de recours à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du presbytère

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été accompagnée, pour le choix d'un architecte par un cabinet spécialisé en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission confiée à ce cabinet s'arrête à l'issue du choix du maître d'œuvre.

La question se pose toutefois de savoir s'il peut être pertinent de signer un nouveau contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'appuyer la collectivité dans le suivi du contrat.

Les missions confiées au cabinet pourraient être les suivantes :

- Etude du projet : vérification de l'adéquation entre le projet et le programme, adéquation des études, assistance à consultation pour les diagnostics, le bureau de contrôle la mission SPS, participation aux rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France ...
- Préparation de la consultation pour les marchés de travaux.

Ce contrat représenterait une somme de 11 000 € HT qui toutefois rentre dans le budget global de l'opération dans la mesure où la maîtrise d'œuvre, estimée à 107 000 € HT, a été attribuée à 93 600 € HT.

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite souligner la qualité du travail réalisé par le cabinet lors de la phase de programmation et jusqu'à la sélection de l'attributaire.

Madame Amélie JOURNAUX complète le propos en soulignant la complexité des chantiers liés à la réhabilitation de l'ancien par rapport à des travaux neufs.

Information sur les travaux en cours

- Restauration du clocher de l'église

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que les travaux de charpente sont désormais achevés. Les travaux ont débuté sur la couverture et la maçonnerie.

La remise aux normes de l'installation électrique à l'intérieur de l'église est également en cours.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame Françoise FERNANDES interroge Monsieur le 1^{er} Adjoint sur la date prévue de réouverture de l'église.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond qu'il était prévu environ un an de travaux et que par conséquent, la réouverture devrait avoir lieu autour du mois de juin.

- Assainissement / mise en séparatif

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres de l'assemblée que la part la plus importante des travaux est désormais réalisée. Les travaux sont toutefois encore en cours dans la rue de Dreux et de nombreux détails sont encore à traiter, y compris les enrobés dans les clos et dans la rue Jean-Luc Sorand. Des reprises ponctuelles doivent également être opérées et le nettoyage de la plateforme de stockage est encore à faire.

- Ancien local du Crédit Agricole

Madame le Maire indique que les travaux engagés dans les anciens locaux du crédit agricole rue du Dr Taugourdeau sont terminés. Ces travaux ont permis de recréer des bureaux ainsi qu'un vestiaire. L'ensemble a été réalisé en régie. Des travaux sont encore à réaliser par le bailleur Eure et Loir Habitat pour le remplacement des huisseries et l'isolation extérieure du bâtiment.

JURIDIQUE

DCM 2024.01.24.06 : Délibération sur la mise à disposition d'un local en vue de créer un dojo dans le cadre de l'appel à projet « 1000 dojos »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la fédération nationale de Judo est intéressée pour développer la pratique du judo à Tremblay-les-Villages dans le cadre d'un partenariat avec l'AST de Châteauneuf-en-Thymerais.

Monsieur Grégory MAIN explique que le dispositif « 1000 dojos » permet aux clubs de bénéficier de fonds de l'agence nationale du sport afin d'aménager des locaux pour en faire des dojos dits « solidaires ». Les travaux d'aménagement des locaux sont financés à hauteur de 80% par l'ANS et le reste à charge est supporté par la collectivité qui reste propriétaire du bien. Les travaux d'aménagement sont réalisés moyennant la signature d'une convention de mise à disposition de 5 ans.

Le conseil municipal sera de nouveau amené à délibérer une fois que les estimations de travaux auront été réalisées et que le reste à charge sera connu afin d'acter définitivement le projet.

Madame le Maire soumet le projet de délibération au vote du conseil municipal :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Entre les soussignés : **ADRESSE Commune.....**

Représentée par le Maire en exercice, **MR**

Désigné ci-après sous le nom de « **La commune** »,

Et

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées,
Ayant son siège : **21, 25 avenue de la Porte de Châtillon**
75014 PARIS

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Stéphane NOMIS**

Désigné ci-après sous le nom de « **l'occupant** »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Mairie : 7 rue de Châteauneuf, 28170 TREMBLAY-les-VILLAGES
- Pour l'occupant : 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS,

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette occupation revêt un caractère temporaire, précaire et révocable en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. La présente convention ne permet pas aux parties de se prévaloir du régime des baux commerciaux, ni du régime des baux professionnels.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La Mairie met à disposition de l'occupant l'équipement sportif suivant :

Équipement : Local de 50m²

Adresse : 14 rue du Dr Taugourdeau, 28170, Tremblay-les-Villages

ARTICLE 4 : ÉTAT DES ÉQUIPEMENT SPORTIFS



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

L'occupant prendra les équipements sportifs dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'un inventaire du matériel entreposé seront dressés et annexés aux présentes.

L'occupant devra supporter la gêne qui lui causeraient les réparations, reconstruction, surélévations et travaux qui pourront être exécutés dans ou à l'extérieur de l'équipement.

L'occupant est informé que les locaux ne sont pas accessibles PMR.

ARTICLE 5 : TRANSFORMATION ET MODIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

L'occupant pourra transformer ou modifier l'agencement ou l'organisation des équipements sportifs mis à disposition après accord de la Mairie. Dans ce cas les travaux devront être réalisés par des entreprises qualifiées dans le respect des règles de sécurité et en garantissant les installations techniques (chauffage, climatisation, électricité, isolation...) à la fin de la convention les aménagements ou transformations autorisés seront acquis par la mairie de secteur.

ARTICLE 6 : DESTINATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs, objet de la présente convention, seront utilisés par l'occupant uniquement dans le cadre de l'organisation d'un dojo solidaire tel que défini dans le programme 1000 dojos.

Dans l'hypothèse où l'occupant ne bénéficierait plus des autorisations ou agréments nécessaires à son activité, la mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Les locaux ne pourront pas être affectés à un usage d'habitation même occasionnel, ni utilisés à des fins politiques, syndicales, confessionnelles, ou commerciales.

Dans le cadre de l'organisation d'activités extra sportives ponctuelles, la mise à disposition de ces équipements devra être demandée préalablement auprès de la Mairie. Elle fera l'objet d'un paiement sur la base des tarifs délibérés en Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Un état des lieux contradictoire sera dressé le jour des clés et annexé à la présente convention, il en sera de même à l'expiration de la convention.

L'occupant s'engage à assurer le nettoyage régulier des parties qu'il occupe. Toute dégradation devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de cette dernière.

ARTICLE 8 : DELEGATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN DOJO SOLIDAIRE

L'occupant peut mettre à disposition l'équipement et céder les droits et devoirs issus de la présente convention à une ou des structures permettant l'organisation de l'activité d'un dojo solidaire tel que défini par le programme 1000 dojos et notamment un club affilié à la fédération « sous réserve d'en faire la demande préalable à la Ville de Tremblay-les-Villages



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

ARTICLE 9 : DURÉE/OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle sera reconduite tacitement.

L'une ou l'autre partie pourra mettre fin à tout moment à la convention, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 : PAIEMENT D'UNE REDEVANCE

*La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, est reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 2 août 1991, la présente convention de mise à disposition à titre gracieux ce qui constitue de fait un avantage en nature. Cette gratuité devra faire l'objet d'une déclaration dans le bilan comptable de votre association pour un montant de : **0 €***

Pour votre information, la valorisation a été calculée en multipliant les heures attribuées par le prix horaire de l'équipement concerné, sur la base des tarifs délibérés en Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : CHARGES

Les frais de nettoyage seront supportés par l'occupant.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

L'occupant s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des équipements confiés.

L'occupant devra souscrire une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive objet de la convention, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

L'occupant devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Le contrat d'assurance sera joint en annexe.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ RECOURS

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la Mairie de Tremblay-les-Villages et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

L'occupant répondra des dégradations causées aux équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte précisément à savoir :

- *Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,*
- *Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif,*
- *Le jour de la signature de la convention, les clés des locaux seront remises à l'association qui en sera responsable. L'association ne devra ni prêter ses clés ni les dupliquer. Au terme de la présente convention, l'association restituera les clés des locaux à la Mairie de Trembla-les-Villages.*

L'équipement devra en permanence rester accessible aux représentants de la mairie ou à tout technicien désigné par elle sans qu'il soit nécessaire d'en requérir l'autorisation.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'occupant ou par la destruction des équipements sportifs par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

A défaut d'un accord amiable, le tribunal administratif d'Orléans sera seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Suite à la présentation de ce projet de convention, Monsieur Grégory MAIN indique que ce projet était notamment motivé par la présence assez nombreuse d'habitants de Tremblay-les-Villages au sein de la section judo de l'AST de Châteauneuf.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint souhaite savoir si, après réhabilitation du local, il sera nécessaire de prévoir des équipements spécifiques comme la création d'une ligne téléphonique.

Monsieur Grégory MAIN répond par la négative.

Pour : 17



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages
Contre : 0

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention tel qu'il a été présenté
- **Autorise** le Maire à signer une convention de mise à disposition du local situé 14 rue du Dr Taugourdeau avec la fédération française de Judo

Information sur l'instance en cours concernant le nettoyage du site du Bois Ferrand

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages s'est portée partie civile dans le cadre d'un procès pénal pour traitement irrégulier de déchets.

Cette procédure concerne l'entreprise qui a été mandatée par la commune pour procéder au nettoyage du site du Bois Ferrand qui est une décharge sauvage.

En effet des déchets ont été brûlés de manière illégale et la commune subi un préjudice du fait de l'arrêt du chantier de nettoyage depuis plusieurs mois.

Suite à une décision de première instance, la société a été relaxée et la demande indemnitaire portée par la commune a été abandonnée.

Le parquet a fait appel de cette décision et la commune a donc introduit un appel incident pour réitérer sa demande indemnitaire au titre des intérêts civils.

La question se pose désormais de savoir comment procéder au nettoyage du site dans les meilleurs délais ce qui implique deux options : poursuite du contrat existant avec l'entreprise mise en cause ou dénonciation du contrat et signature d'un nouveau contrat avec une autre entreprise, vraisemblablement à un tarif plus élevé.

Il sera proposé d'engager une discussion afin de voir dans quelle mesure le chantier peut-être terminé par l'entreprise mandatée ou bien par un sous-traitant.

URBANISME

DCM 2024.01.24.07 : Délibération sur approuvant la cartographie des zones d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu Délibération n°2022-248 du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est rappelé que :

Contexte

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne. La production nationale d'énergies renouvelables couvre en effet environ 13 % des besoins, alors que la moyenne des pays de l'Union Européenne se situe aux alentours de 22 % (Sources INSEE 2021 et Ministère de la Transition Energétique 2022).

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, définit dans ce cadre « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » et décrit le processus de leur adoption.

Processus d'adoption

Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE), pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Les trois zonages

Dans la mesure où sont définies suffisamment de **zones d'accélération** pour l'implantation d'énergies renouvelables dans chacune des filières au vue des objectifs à atteindre, il est possible de déterminer des **zones d'exclusion** pour les installations de chacune des filières. Sont principalement visées par la loi, la filière éolienne et la filière solaire. Sont également à considérer les **zones dites intermédiaires**, dans lesquelles, pour tout projet d'implantation devra être constitué un comité de pilotage aux frais du développeur.

Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers. Le conseil communautaire aura à délibérer sur la base des délibérations des conseils municipaux de ses communes membres, afin de confirmer le plan de zonage sur l'ensemble du territoire intercommunal.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La situation énergétique du territoire

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 21 novembre 2022 en Conseil Communautaire est en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire et celui de la région Normandie.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d'énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il convient de développer les quatre filières d'énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière d'énergies renouvelables constitue le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés en 2050. Les quatre tableaux ci-après indiquent pour chaque filière, la situation actuelle, les projets en cours et l'objectif 2050.

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière photovoltaïque				
Puissance installée MW	60	95,45	155,45	103
Surface ha	244,5	19,7	264,2	264,2
Production GWh/an	82	5,2	87,2	141
Nombre installations	1	3	4	4

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière éolienne				
Puissance installée MW	29,8	17,4	47,2	56,5
Nombre de mâts	15	2	17	20
Production GWh/an	50	29,2	79,2	95
Nombre de parcs	4	1	5	6

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière méthanisation				
Puissance installée MW	2,8	0,3	3,1	36,9
Tonnages collectés t par jour	106	11	117	1 421



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Production GWh/an	24,5	2,6	27,1	329
Nombre installations*	2	1	3	9

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière réseau de chaleur géothermie				
Puissance installée MW	0	15,6	15,6	103
Nombre équivalent logement desservis	0	2 693	2693	17 433
Production GWh/an	0	29	29	192
Nombre installations	0	1	1	7

Les propositions de zonage sur le territoire communautaire

Filière solaire

Les deux cartes « Filière solaire » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière éolienne

Les deux cartes « Filière éolienne » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière méthanisation

Les deux cartes « Filière méthanisation » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière géothermie

Les deux cartes « Filière géothermie » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- Présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement ;
- Être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- À l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » envoyé le 12 mai 2023,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, seront arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la concertation du public mise en place selon les modalités suivantes :

- Information par voie d'affichage sur papier jaune / A3
- Publication d'un communiqué sur le site de la commune



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Diffusion du communiqué de l'Agglo du Pays de Dreux via la page Facebook
- Ouverture d'un registre à l'accueil de la mairie du 8/11/23 au 8/12/23
- Ouverture d'un registre en ligne sur le site de l'Agglo du Pays de Dreux 8/11/23 au 8/12/23
- Réunion d'information à destination du conseil municipal le 30/11/2023
- Courrier d'information adressé par voie numérique aux exploitants agricoles le 16/01/2024

Considérant qu'il ressort de la concertation du public les éléments suivants :

Trois observations ont été déposées sur la plateforme numérique de l'Agglo du Pays de Dreux. Ces trois observations font état de l'opposition des signataires au développement de l'énergie éolienne sur le territoire. Ces observations mettent notamment en cause le caractère écologique des éoliennes au regard de l'énergie et des matériaux nécessaires à leur construction ou encore le fait que l'éolien détruirait les paysages, nuirait à la santé, à la faune et à la valeur des biens.

Deux observations ont été déposées sur le registre papiers par une seule et même personne également signataire de l'une des dépositions électroniques. L'observation principale questionne les risques et conséquences liés à l'exploitation de l'énergie éolienne dans un secteur où des parcs sont déjà existants.

Concernant la filière méthanisation le signataire considère que l'effort réalisé par le territoire eu égard au fonctionnement du méthaniseur existant est suffisant.

S'agissant de l'énergie solaire, le signataire fait état de l'intérêt que représenter le développement de l'énergie solaire sous réserve de ne pas empiéter sur les terres cultivables.

Enfin, la géothermie y est mentionnée comme potentiellement intéressant à proximité d'une ville.

Les informations portées à connaissance du conseil municipal ont également permis de dégager les observations suivantes.

Les zonages concernant la géothermie et la méthanisation ont été acceptés en l'état avec toutefois une vérification à faire sur l'absence de zonage intermédiaire dans certains secteurs pour la méthanisation. Sur la méthanisation, il est également apparu important de veiller à la bonne intégration du site notamment du point de vue des flux de circulation.

Il n'est pas apparu opportun de développer plus l'énergie éolienne dans la mesure où plusieurs zones sont existantes à proximité immédiate de Tremblay-les-Villages il apparaît souhaitable d'éviter les effets de saturation du paysage.

Concernant la filière solaire, les principes de développement ont été validés. Il est toutefois apparu intéressant de compléter la carte avec d'autres zones d'accélération :

- ZA du Pizoteau
- Certains sites importants par leur surface : motocross d'Ecublé, méthaniseur de Theuvy, élevages de volaille de Bilheux et St-Chéron, parking et grands équipements publics (école, églises, terrains de pétanque...)

Ces remarques et observations ont été consignées dans le compte-rendu de la réunion d'information qui s'est tenue le 30/11/2023. Ce compte-rendu a été approuvé par les 10 conseillers qui se prononcés par écrit sur celui-ci.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Un courrier d'information a été adressé par voie numérique aux exploitants agricole de la commune en vue de recenser leurs projets de développement des énergies renouvelables et de faire le lien avec la chambre d'agriculture.

Dans la mesure où les aménagements en matière d'agrivoltaïsme relèvent a priori de la chambre d'agriculture, Madame Amélie JOURNAUX demande pourquoi les élevages ont été intégrés dans le schéma.

Madame le Maire répond qu'il s'agit là d'une mesure de prudence car plusieurs interprétations ont été émises sur la nécessité de faire figurer ou non les projets agricoles dans le schéma photovoltaïque. Le cas échéant, une délibération modificative sera peut-être à envisager.

Madame le Maire soumet le projet de schéma de développement des énergies renouvelables au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Arrête la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe concernant la géothermie et la méthanisation.

Décide de retirer la totalité du territoire de Tremblay-les-Villages des zones d'accélération pour l'énergie éolienne et adopte la proposition de zonage ainsi modifiée.

Décide de l'ajout de zones pour le développement de l'énergie solaire adopte la proposition de zonage ainsi modifiée conformément à la carte annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 3 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2024.01.24.08 : Adhésion au contrat groupe concernant l'assurance statutaire des agents proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité de renouveler son adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;

A titre informatif, il est précisé que la cotisation au titre de l'assurance statutaire s'élève à 18 000 € pour l'année 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie,
Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée de 4 ans, régime de la capitalisation.

- La commune de Tremblay les Villages s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé,
- Et prend acte :
Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

DIVERS

Questions diverses

- Recherche de créneaux pour l'AST Handball

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par un représentant de l'AST – section Handball, qui souhaiterait bénéficier d'un créneau au sein du plateau sportif de Tremblay-les-Villages.

Cette demande est accueillie favorablement sous réserve de l'accord du club local et d'une disponibilité au sein du plateau sportif.

- Sport d'été en milieu rural

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe les membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages a été retenue pour faire partie du dispositif 2024.

Cette année, l'évènement aura lieu la première semaine des vacances (8 au 12 juillet), ce qui est plus tôt dans l'été que les années précédentes.

Madame la 2^{ème} Adjointe pense que cela permettra peut-être d'attirer un public différent des précédentes éditions.

- Mon village en fête

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages a été retenue par le Département au titre du dispositif mon Village en Fête – 2024.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Ce dispositif permettra à la commune de bénéficier, les 6 et 7 juillet 2024 d'un petit festival avec de nombreux spectacles, concerts, pièces de théâtre, ... qui se succèderont au cours des deux jours.

- Habitat Inclusif

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à une réponse à un appel à projet départemental, le CCAS de Tremblay a été retenue au titre du volet fonctionnement du dispositif Habitat Inclusif. Ce dispositif permettra de financer l'accompagnement des résidents vivants au sein du quartier concerné par l'Habitat Inclusif.

- Festival Regard d'Ailleurs

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique avoir été sollicité par les organisateurs du festival de cinéma de Dreux « Regards d'ailleurs » afin d'organiser une projection en dehors de la ville. Les membres du conseil approuvant cette idée, de plus amples renseignements seront pris afin de connaître les modalités d'un tel projet.

- Organisation d'ateliers en lien avec l'école

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique de la ville, les services de l'Etat bénéficient d'enveloppes budgétaires dédiées aux actions culturelles et qu'une partie de ces enveloppes doivent également bénéficier aux secteurs ruraux. La commune de Tremblay-les-Villages a la possibilité de bénéficier d'une telle action qui permettrait à l'école d'organiser des ateliers avec une compagnie de spectacle.

Prochaines échéances

- 13/02/2024 – 20h00 : commission des travaux
- 15/02/2024 – 18h30 : commission des finances
- 17/02/2024 – 9h30 : réunion du comité des jeunes en présence d'Olivier Marleix
- 17/02/2024 – 11h00 : inauguration de l'espace Zen
- 20/02/2024 – 14h30 : COPIL annuel France Services
- 21/02/2024 – 19h00 : conseil municipal
- 23/02/2024 – 9h00 : COPIL final ORT/Bourg Centre
- 24/02/2024 – 10h00 : commission fêtes, cérémonies, culture, bibliothèque
- 26/02/2024 – 18h00 : conseil d'administration CCAS

COMPTES-RENDUS

- Gestion des déchets en verre

Monsieur Alain BERY indique avoir participé à une réunion de travail sur la gestion future des déchets « verres » sur le territoire de l'agglomération.

Il indique qu'une étude a été réalisée mais avec une base de réflexion portant sur la généralisation des points de collecte enterrés. Dans cette configuration, relativement onéreuse, le bénéfice financier serait limité au regard de la collecte en porte à porte.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Il est rappelé qu'il est envisagé le passage en point d'apport volontaire à raison d'un point de collecte pour 250 habitants et dans un rayon maximal de 500m. En conséquence, des ajustements restent à réaliser pour affiner la politique de collecte du verre.

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire

Christelle MINARD

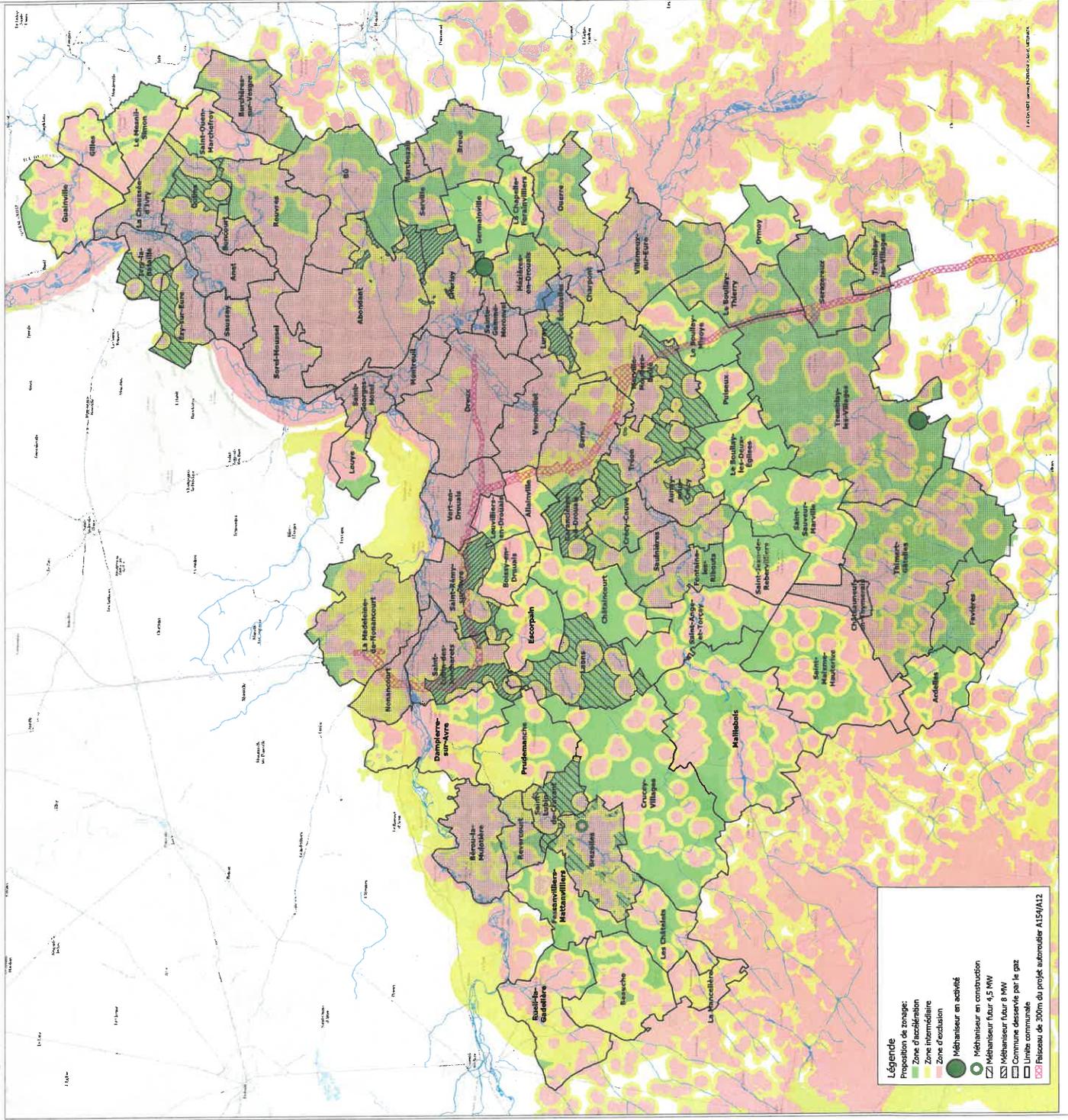


Le Secrétaire de séance

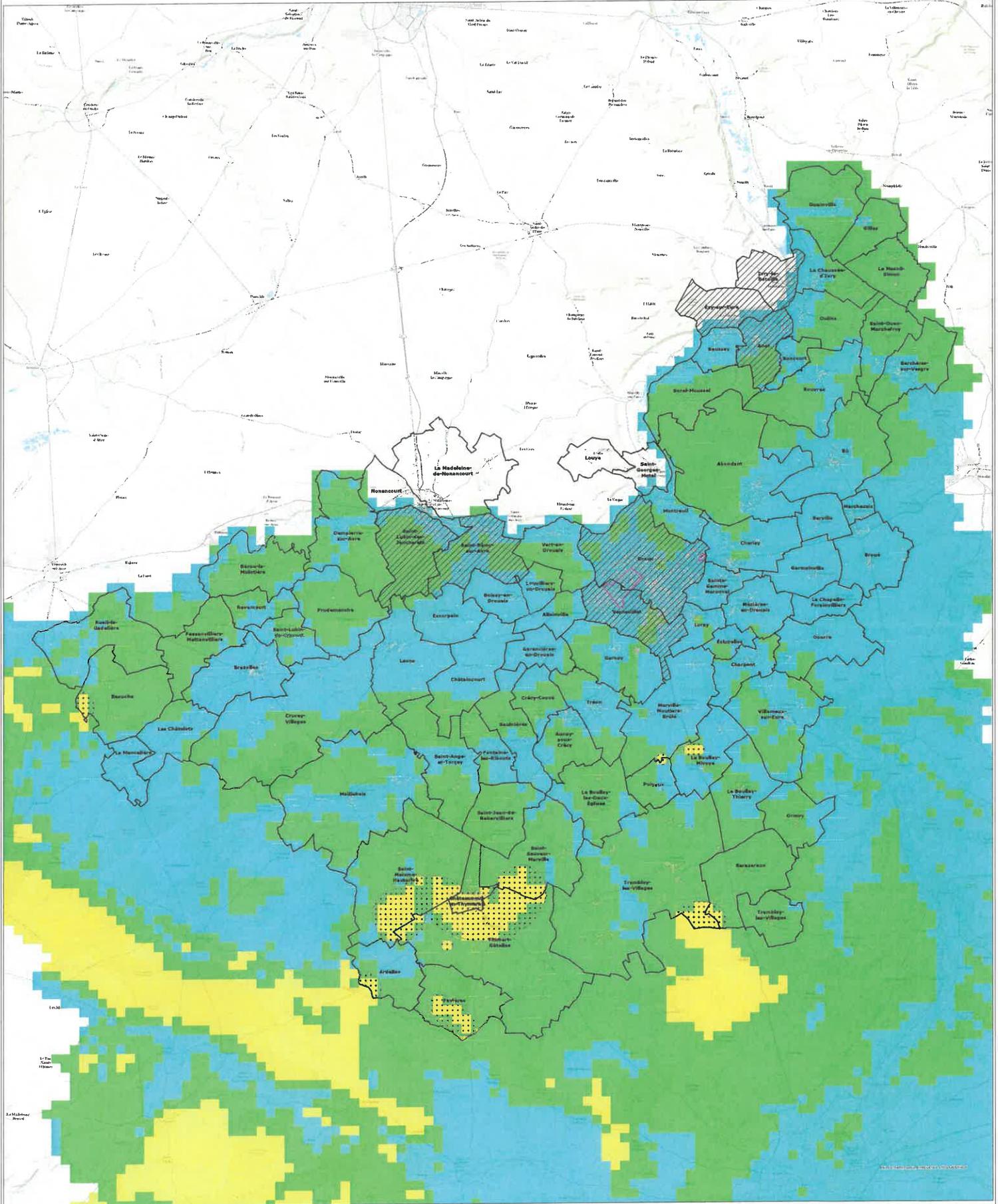
Amélie JOURNAUX

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS <i>Pouvoir à S. RUFFRAY</i>	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX 	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET <i>ABSENTE</i>	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY <i>Pouvoir à T.PELLETIER</i>	Bruno FAUCHEUX <i>ABSENT</i>	Lucie BOULANGER	

Proposition de zonage d'accélération pour la filière méthanisation



Proposition de zonage d'accélération pour la filière géothermie



Ressources géothermales de surface sur échangeur ouvert (nappe)

- Potentiel faible de la ressource
- Potentiel moyen de la ressource
- Potentiel fort de la ressource
- Potentiel indéterminé de la ressource

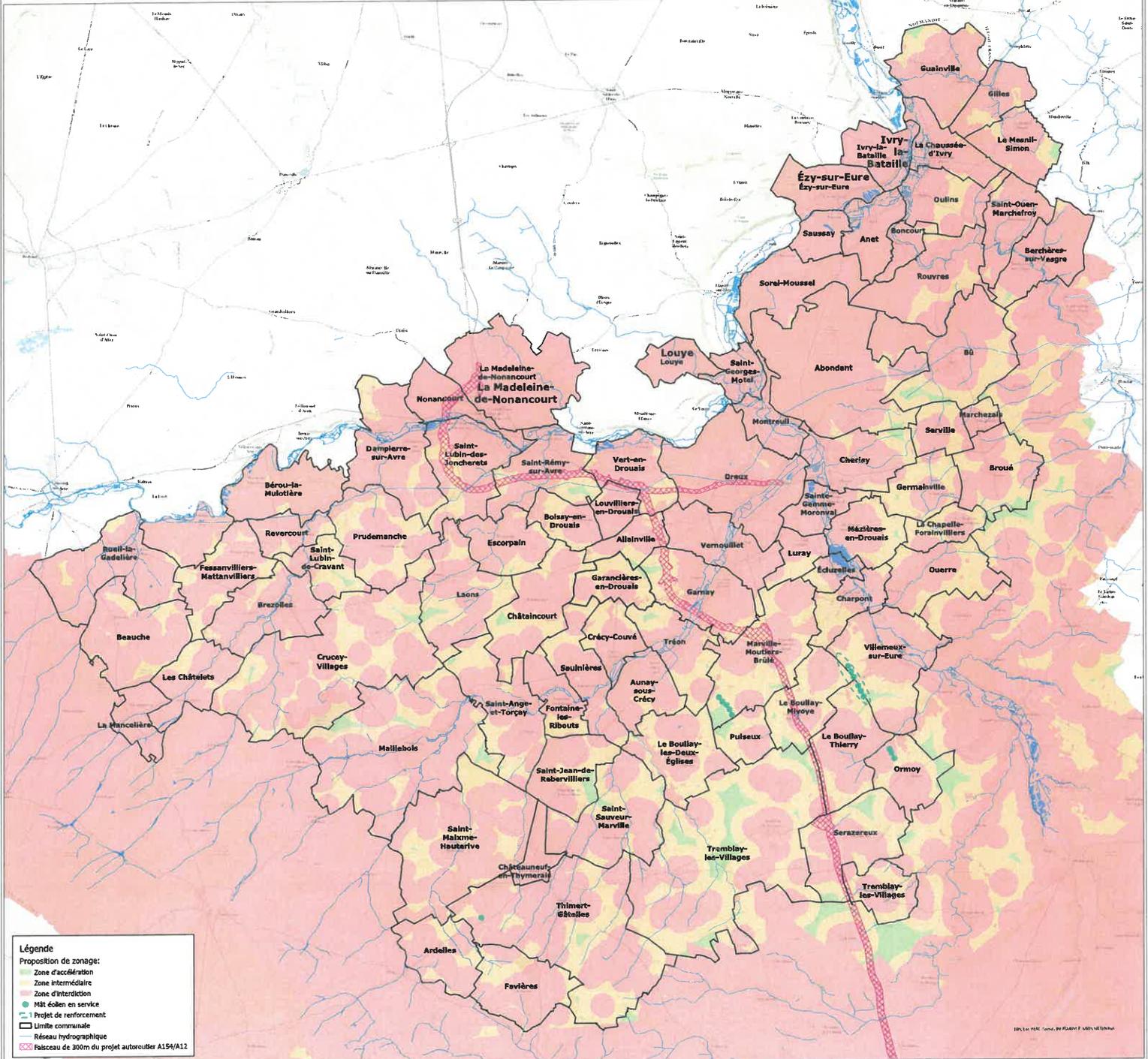
Proposition de zonage d'accélération:

- Zone favorable
- Zone peu favorable
- Zone défavorable
- Projets de réseau de chaleur
- Limite communale

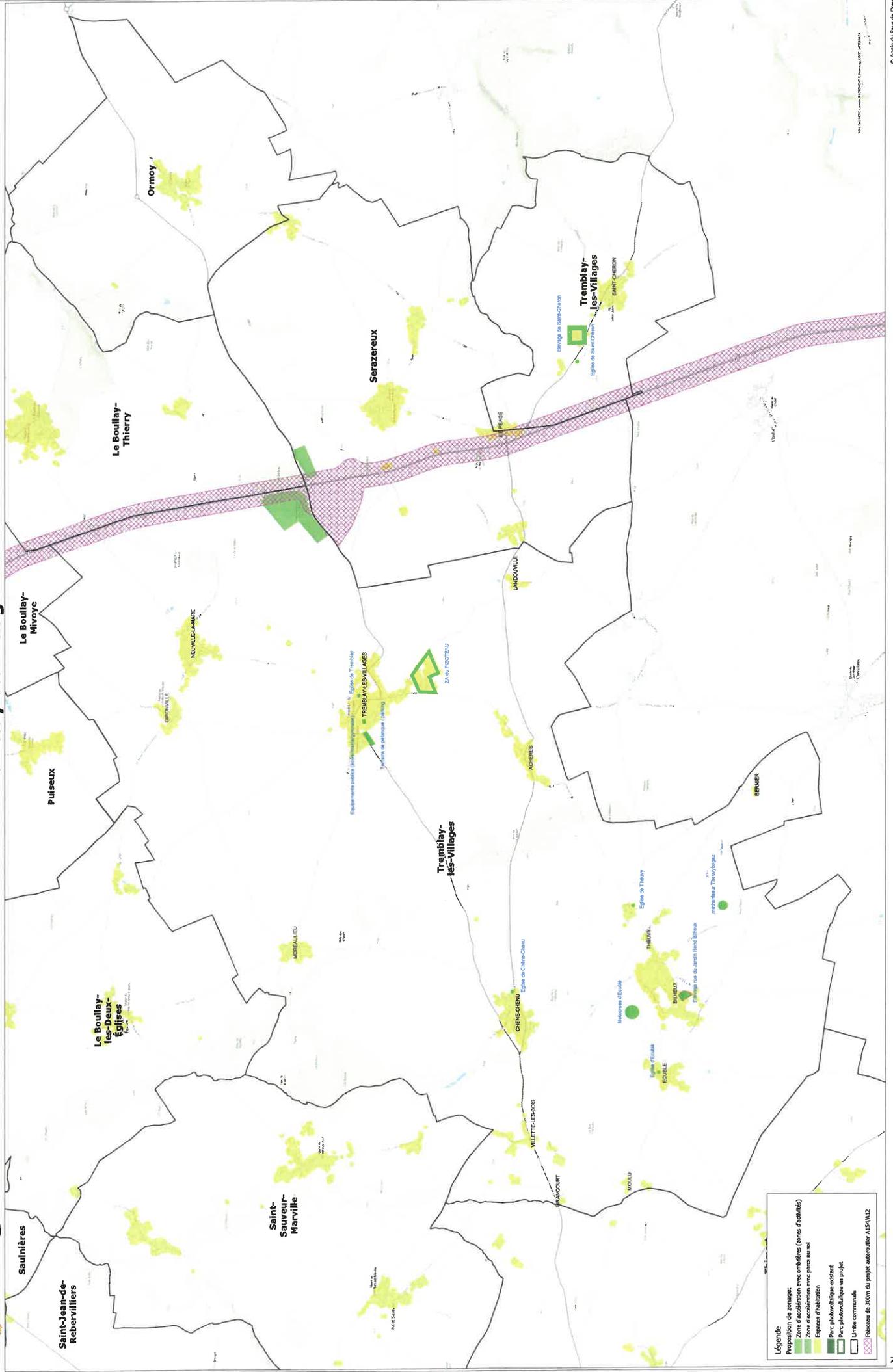




Proposition de zonage d'accélération pour la filière éolienne



Proposition de zonage d'accélération pour la filière solaire Tremblay-les-Villages



Légende

Proposition de zonage:

- Zone d'accélération avec ombrières (zones d'activités)
- Zone d'accélération avec panneaux au sol
- Espaces d'habitation
- Parc photovoltaïque existant
- Parc photovoltaïque en projet
- Unité communale
- Périmètre de 300m du projet autoroutier ALS/AL2



Proposition de zonage d'accélération pour la filière photovoltaïque

